

L'hon. M. Fulton: ...et qu'il s'agissait de deux ministres ou plus qui avaient non seulement eu des rapports avec ladite Gerda Munsinger, mais des rapports blâmables; telle est la portée directe de tout ce que le ministre a dit.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Citez cela.

Le très hon. M. Pearson: Citez cela—parlez des calomnies.

L'hon. M. Fulton: Ah oui, le ministre a dit que c'était pire que le scandale Profumo. C'est ce qu'il a dit, et le mandat de l'enquête n'y fait pas allusion.

L'hon. M. Cardin: Citez seulement ce que j'ai dit; cela suffira.

L'hon. M. Fulton: J'y arrive; j'ai les coupures de journaux par-devers moi. Il a donné à entendre qu'il y avait un risque de sécurité, où d'anciens ministres étaient impliqués. N'est-ce pas parler de rapports blâmables? S'est-il borné à dire que quelqu'un connaissait Gerda Munsinger? Est-ce ce qu'il a dit? Bien sûr que non, et il le sait. L'enquête devrait établir s'il a allégué qu'il y avait eu des rapports blâmables, donnant à entendre que les actions des intéressés avaient été de telle sorte qu'elles constituaient incontestablement un risque pour la sécurité du Canada? «Incontestablement» est le mot qu'il a utilisé, mais dans le mandat nous voyons les mots «peut avoir constitué un risque de sécurité pour le Canada». Ce n'est pas ce qu'il a dit. J'ai la coupure sous les yeux:

«Je ne sais pas... mais il y a eu incontestablement un risque de sécurité pour l'État.»

Il me dit de le citer. Il opine de la tête, maintenant. Il a dit qu'il y a eu incontestablement un risque de sécurité pour l'État. Donc, cette phrase devrait être supprimée, parce que ce n'est pas l'accusation que le ministre a portée.

On devrait y substituer les mots suivants: «et sur toutes les déclarations faites par le ministre de la Justice lors d'une conférence de presse le 10 mars 1966, et les répercussions qui en découlent, et s'assurer que le dossier de la GRC, présenté au gouvernement en 1961, renfermait des preuves à l'appui des conclusions suivantes:

1. Que «deux ministres ou plus» avaient eu des rapports blâmables avec M^{me} Munsinger et que leurs actions, sous l'emprise de telles relations, aient été de sorte à constituer «incontestablement» un risque pour la sécurité de l'État.»

Voilà ce que nous voulons que le commissaire examine.

[Le très hon. M. Pearson.]

2. «Que le dossier remis au ministre de la Justice par la Gendarmerie royale canadienne en 1961 était une «affaire de sécurité authentique».

3. Qu'une atteinte à la sécurité nationale ou quelque autre délit était indiqué au dossier, imposant par le fait même au ministre de la Justice ou au premier ministre de l'époque le devoir de déférer le dossier aux conseillers juridiques du ministère de la Justice.

4. Qu'il était reconnu que M^{me} Munsinger avait été employée d'un service d'espionnage et s'était occupée activement d'espionnage avant de venir au Canada.»

Une voix: Nous y arrivons.

L'hon. M. Fulton: C'est cela que nous voulons que le commissaire examine, car c'est cela que le ministre de la Justice a allégué en dehors de la Chambre. Il opine apparemment de la tête pour montrer que ce sont bien là ses allégations.

En outre, je le répète, le mot «peuvent» est inacceptable. Ce mot doit être biffé. Il a prétendu que l'affaire constituait un véritable danger du point de vue de la sécurité. On devrait également demander au commissaire d'examiner la question de savoir si l'affaire Munsinger était pire que le scandale Profumo—autre accusation formulée par le ministre de la Justice. Il s'est penché derrière son bureau, mais voilà qu'il se relève.

En outre, il y a un autre point sur lequel il est essentiel que le commissaire enquête et qui doit être inclus dans les attributions, si l'on veut que l'enquête soit juste et impartiale et non truquée; il s'agit de... Le premier ministre rit. Qu'il nous dise pourquoi on n'a pas inclus cela dans les attributions. Les attributions devraient également comprendre les conclusions et le rapport sur la conduite du ministre de la Justice actuel et de son prédécesseur immédiat qui, bien qu'il affirme maintenant que l'affaire comportait un danger réel pour la sécurité, n'a pris aucune initiative au sujet de l'affaire tant qu'elle n'a pas fait l'objet d'une controverse politique. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une autre question au député? Voudrait-il nous dire pourquoi il s'est tellement empressé d'aller montrer ce dossier au premier ministre s'il n'y avait aucune atteinte à la sécurité?

L'hon. M. Fulton: Le député qui a posé la question ignore évidemment quelle doit être la nature des relations entre le ministre de la Justice et le premier ministre. (*Exclamations et applaudissements*)